



**RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE DE GARDE DE
VIVID MONEY BV EN MATIÈRE DE
CRYPTO-ACTIFS**

Vivid Money B.V. (Pays-Bas)

Table des matières

1. RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE DE GARDE DE VIVID MONEY BV EN MATIÈRE DE CRYPTO-ACTIFS.....	3
2. STRUCTURE.....	3
2.1. Vivid Money BV.....	3
2.2. Stichting Vivid Money Crypto.....	3
3. APERÇU DE LA POLITIQUE DE PROTECTION.....	4
3.1. Séparation et protection des fonds et crypto-actifs des clients.....	4
3.2. Protection des fonds et crypto-actifs des clients et gestion des risques.....	5
3.3. Gestion des accès.....	5

1. RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE DE GARDE DE VIVID MONEY BV EN MATIÈRE DE CRYPTO-ACTIFS

Dans le cadre des services dits de courtage que Vivid Money BV (VMBV) fournit à ses clients (les « Clients »), elle peut recevoir des fonds et des crypto-actifs appartenant à ces derniers. Afin de garantir que ces fonds et actifs soient en tout temps disponibles pour retrait par les Clients, et qu'ils soient toujours séparés des fonds et actifs propres de VMBV, conformément aux exigences de l'article 70 du règlement MiCAR, VMBV et la Stichting Vivid Money Crypto (« Fondation VM Crypto ») ont mis en place une politique de protection, dont un résumé est présenté ci-dessous.

2. STRUCTURE

Afin de protéger les fonds et les crypto-actifs des clients, VMBV a créé une fondation indépendante, la Stichting Vivid Money Crypto (Fondation VM Crypto). Vous trouverez ci-dessous une description de VMBV ainsi que de la Fondation VM Crypto.

2.1. Vivid Money BV

VMBV est un prestataire de services en crypto-actifs, agréé conformément au règlement (UE) 2023/1114 relatif aux marchés de crypto-actifs (MiCAR), par l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) à compter du 1er mai 2025. Elle est autorisée, en vertu de la législation néerlandaise, à fournir des services liés aux crypto-actifs aux clients situés aux Pays-Bas et dans l'ensemble de l'Espace économique européen (EEE).

2.2. Stichting Vivid Money Crypto

La Fondation VM Crypto est une fondation (« stichting ») constituée conformément au droit néerlandais, ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas, à l'adresse suivante : Strawinskylaan 4117, 1077 ZX Amsterdam, Pays-Bas. Elle est enregistrée auprès de la Chambre de commerce néerlandaise sous le numéro 95608109.

La Fondation VM Crypto a été créée dans le seul but d'agir en tant que fondation indépendante et à l'abri de toute faillite pour la gestion des comptes clients (« stichting derdengelden »), afin de protéger les fonds et les crypto-actifs des clients qui lui sont confiés dans le cadre des services en crypto-actifs fournis par VMBV.

3. APERÇU DE LA POLITIQUE DE PROTECTION

VMBV et la Fondation VM Crypto veilleront en tout temps à la protection adéquate des fonds et des crypto-actifs des clients, conformément aux exigences réglementaires en vigueur. Cela signifie notamment qu'ils sépareront toujours les fonds et crypto-actifs des clients des fonds et actifs propres de VMBV, et que les fonds et crypto-actifs des clients seront clairement identifiables en tant que tels.

VMBV et la Fondation VM Crypto ont mis en œuvre des processus et procédures appropriés, accompagnés de contrôles rigoureux et d'une gouvernance solide, afin de garantir une protection et une séparation conformes à la réglementation. Cette approche vise à minimiser le risque de perte ou de détérioration des fonds et crypto-actifs des clients en raison de fraude, d'abus, de négligence, de mauvaise gestion ou d'autres erreurs (humaines).

3.1. Séparation et protection des fonds et crypto-actifs des clients

- Afin de garantir la séparation et l'identification claire des fonds des clients, la Fondation VM Crypto maintiendra des comptes omnibus séparés auprès d'un établissement de crédit agréé dans l'UE (la « banque sponsor ») ainsi qu'auprès d'autres prestataires de services sur crypto-actifs agréés. Ces « comptes de fonds clients » seront utilisés exclusivement pour la réception, la gestion et la distribution des fonds des clients liés aux services d'investissement de VMBV. Ils ne traiteront aucun fonds appartenant à VMBV, à la Fondation ou à des clients tiers (non clients de VMBV), à l'exception des frais de transaction dus à VMBV, lesquels seront prélevés et transférés sur le compte de VMBV au moins une fois par semaine.
- Pour protéger les crypto-actifs des clients, ceux-ci seront conservés dans des comptes omnibus légalement séparés, au nom de la Fondation VM Crypto, sur des systèmes de registres distribués (distributed ledger). Une part limitée pourra également être conservée dans des comptes omnibus de sous-conservation séparés juridiquement.
- VMBV collaborera uniquement avec des prestataires de services sur crypto-actifs autorisés, qui maintiennent des comptes séparés légalement et opérationnellement. Un registre des positions sera tenu pour suivre les droits de chaque client sur les fonds et crypto-actifs, garantissant que leurs avoirs soient clairement identifiables.
- La Fondation VM Crypto ne mènera aucune activité commerciale, n'accordera pas de prêts et ne contractera aucune obligation financière susceptible d'entraîner des créances de tiers à son encontre.
- Afin de garantir la continuité de la Fondation VM Crypto, y compris en cas d'insolvabilité ou de faillite de VMBV, la Fondation dispose de ses propres fonds. Ce capital permet d'assurer une liquidation ordonnée de ses activités et la restitution des actifs aux utilisateurs.

3.2. Protection des fonds et crypto-actifs des clients et gestion des risques

- VMBV maintient un cadre complet de protection des fonds et des crypto-actifs des clients, qui accorde la priorité à la sécurité, à la conformité et à la gestion des risques. Ce cadre repose essentiellement sur la séparation appropriée des fonds et des crypto-actifs des clients, tout en assurant des mesures de sécurité solides dans l'ensemble des opérations.
- La base de cette protection repose sur une approche de gestion des risques à plusieurs niveaux. VMBV réalise des évaluations des risques couvrant toutes les menaces potentielles, des risques opérationnels aux défis liés à la cybersécurité. Cela est soutenu par un système de surveillance à plusieurs niveaux qui fournit des alertes précoces et garantit la conformité aux exigences réglementaires, notamment celles prévues par MiCAR.
- Pour garantir la résilience opérationnelle, VMBV a mis en place des protocoles clairs en matière de continuité des activités et de reprise après sinistre. Cela inclut des plans de reprise et de sortie visant à protéger les fonds et les crypto-actifs des clients même dans des scénarios extrêmes. L'entreprise applique des contrôles d'accès stricts et utilise plusieurs couches de sécurité pour empêcher tout accès ou manipulation non autorisé de ces fonds et actifs.
- Dans la gestion des relations avec les prestataires tiers et les sous-conservateurs, VMBV met en œuvre des processus de diligence raisonnable et de surveillance continue. Cela comprend des évaluations régulières de leurs capacités opérationnelles, de leur stabilité financière et de leur conformité réglementaire. L'entreprise adopte une approche diversifiée afin de réduire les risques de concentration et d'assurer la disponibilité continue des services.

3.3. Gestion des accès

- VMBV maintient un système robuste de gestion des accès qui combine l'authentification multifactorielle, des contrôles d'accès basés sur les rôles et des protocoles de surveillance, afin de garantir la sécurité des fonds et des crypto-actifs des clients. Le système met en œuvre des exigences d'authentification, des révisions régulières des accès ainsi qu'un enregistrement détaillé des activités. Pour les opérations liées aux crypto-actifs, des mesures de sécurité supplémentaires sont appliquées, notamment des exigences de signatures multiples pour les transactions et un stockage sécurisé des clés. Tous les contrôles d'accès sont continuellement mis à jour pour se conformer à la réglementation MiCAR et aux meilleures pratiques du secteur, afin d'assurer une protection maximale des fonds et crypto-actifs des clients.